



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE  
Département de la cohésion sociale  
**Centre de compétences du RDU (CCRDU)**

# RDU

Revenu déterminant unifié

## Guide de calcul du RDU socle 2025

### ***Contacts et informations***

Centre de compétences du RDU (CCRDU)  
Rue de Lyon 89-91  
1203 Genève

Tel. +41 22 546 51 68 du lundi au jeudi de 9h00 à 11h30

courriel : [rdu@etat.ge.ch](mailto:rdu@etat.ge.ch)

site internet : [www.ge.ch/lc/rdu](http://www.ge.ch/lc/rdu)

## **RDU SOCLE**

### **COMPOSITION DES RUBRIQUES RDU ET CALCUL DES MONTANTS**

#### **LES RUBRIQUES RDU BASÉES SUR LES RUBRIQUES FISCALES**

Les rubriques RDU sont basées sur les rubriques fiscales. Ainsi, chaque rubrique RDU est composée de l'addition ou de la soustraction d'une ou de plusieurs rubriques fiscales de la taxation. Les signes des tableaux indiquent si le montant doit être additionné ou soustrait.

Le RDU étant individuel, les rubriques fiscales sont réparties sur les personnes de la déclaration selon des règles simples.

- Contribuable : ce qui est indiqué sous "Contribuable" + la moitié des montants concernant les enfants + la moitié des rubriques non attribuées (basées sur le foyer fiscal)
- Conjoint : ce qui est indiqué sous "Conjoint" + la moitié des montants concernant les enfants + la moitié des rubriques non attribuées (basées sur le foyer fiscal)

Exemple de répartition : prenons le cas du calcul d'une rubrique RDU pour le contribuable qui a rempli une déclaration avec un conjoint.

Montant fiscal	Personnes concernées	Montant RDU Contribuable	Montant RDU Conjoint
100	Contribuable	100	0
10	Contribuable	10	0
300	Conjoint	0	300
400	Foyer fiscal	200	200
500	Contribuable	500	0
600	Enfant	300	300
800	Foyer fiscal	400	400
1'000	Foyer fiscal	500	500
<b>3'710</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2'010</b>	<b>1'700</b>

Les 20 rubriques RDU se répartissent en 4 groupes : revenu, déductions sur le revenu, fortune et déduction sur la fortune. Ces rubriques sont additionnées (ou soustraites si ce sont des déductions) afin d'obtenir le RDU socle selon la formule suivante :

$$\text{RDU socle} = \text{Revenu net} + 1/15 \text{e fortune nette}$$

où revenu net = revenu - déductions sur le revenu  
et fortune nette = fortune - déductions sur la fortune

Cas particulier de la fortune : si la fortune nette est négative, le montant est alors ramené à 0.

Le montant du RDU socle est arrondi à l'entier inférieur.

## LISTE DES RUBRIQUES RDU ET RÉPARTITION

### Revenu (R)

Rubrique 01 : Salaire, perte de gain ou chômage brut  
Rubrique 02 : Rentes perçues  
Rubrique 03 : Pensions alimentaires perçues  
Rubrique 04 : Bénéfice net  
Rubrique 05 : Allocations familiales  
Rubrique 06 : Rendement de la fortune  
Rubrique 07 : Autres revenus

### Fortune (F)

Rubrique 15 : Fortune mobilière  
Rubrique 16 : Fortune immobilière  
Rubrique 17 : Fortune commerciale  
Rubrique 18 : Autre fortune

### Déductions sur le revenu (DR)

Rubrique 08 : Déductions liées à l'acquisition du revenu  
Rubrique 09 : Frais professionnels  
Rubrique 10 : Pensions alimentaires versées  
Rubrique 11 : Frais médicaux  
Rubrique 12 : Frais de garde effectifs  
Rubrique 13 : Frais liés à un handicap  
Rubrique 14 : Autres déductions

### Déductions sur la fortune (DF)

Rubrique 19 : Dettes chirographaires et hypothécaires  
Rubrique 20 : Passifs commerciaux



NB : les rubriques fiscales peuvent apparaître plusieurs fois sous un même numéro sur la taxation fiscale. Il s'agit de bien différencier les catégories (R, DR, F, DF) auxquelles elles appartiennent.

## RÉSUMÉ DES NOUVEAUTÉS 2025 DES RUBRIQUES RDU

### **Rubrique 01 : Salaire, perte de gain ou chômage brut (R)**

Suppression des rubriques 11.80 et 21.80 " Avantage en nature (véhicule de fonction)"

### **Rubrique 06 : Rendement de la fortune (R)**

Ajout de la rubrique 58.01 " Frais immobiliers reportés "

### **Rubrique 07 : Autres revenus (R)**

Suppression de la rubrique 16.80 "Successions"

### **Rubrique 08 : Déductions liées à l'acquisition du revenu (DR)**

Ajout de la rubrique 59.65 " Maintien de la prévoyance 2ème pilier - Cotisation"

**Rubrique 01 : Salaire, perte de gain ou chômage brut (R)**

Rubriques fiscales concernées :

N° des rubriques	Type	Libellé des rubriques	Addition / soustraction
11.10	R	Salaires bruts contribuable	+
21.10	R	Salaires bruts conjoint	+
11.12	R	Prestations salariales accessoires contribuable	+
21.12	R	Prestations salariales accessoires conjoint	+
11.15	R	Bonus, gratification contribuable	+
21.15	R	Bonus, gratification conjoint	+
11.30	R	Tantièmes, jetons de présence contribuable	+
21.30	R	Tantièmes, jetons de présence conjoint	+
11.40	R	Actions et/ou options de collaborateur contribuable	+
21.40	R	Actions et/ou options de collaborateur conjoint	+
11.60	R	Vacances, ponts, jours fériés, intempéries, prestations en nature contribuable	+
21.60	R	Vacances, ponts, jours fériés, intempéries, prestations en nature conjoint	+
98.95	R	Revenus bruts déjà imposés (lutte contre le travail au noir)	+
11.55	R	Indemnités journalières (perte de gains salariés) contribuable	+
21.55	R	Indemnités journalières (perte de gains salariés) conjoint	+
11.50	R	Indemnités journalières (chômage, maladie, accident, militaire, etc.) contribuable	+
21.50	R	Indemnités journalières (chômage, maladie, accident, militaire, etc.) conjoint	+
11.70	R	Prestations en capital (capitaux privés susceptibles de rachat / capitaux de prév. Indemnités de cessation d'activité lucrative) contribuable	+
21.70	R	Prestations en capital (capitaux privés susceptibles de rachat / capitaux de prév. Indemnités de cessation d'activité lucrative) conjoint	+
16.20	R	Gains accessoires	+

**Rubrique 02 : Rentes perçues (R)**

Rubriques fiscales concernées :

N° des rubriques	Type	Libellé des rubriques	Addition / soustraction
13.20	R	Rente de la prévoyance professionnelle	+
13.30	R	Prestations assurance-militaire imposables	+
17.10	R	Rentes AVS/AI	+
17.20	R	Autres prestations et indemnités (sociales)	+
98.45	R	Revenus autres que prestations complémentaires (PC) des personnes en institution	+
13.40	R	Autres rentes (SUVA, rentes d'ass.-vie (3 <sup>e</sup> pilier B), rentes versées en suite de décès ou d'invalidité, rentes étrangères	+
13.50	R	Rentes viagères perçues	+

### **Rubrique 03 : Pensions alimentaires perçues (R)**

Rubriques fiscales concernées :

N° des rubriques	Type	Libellé des rubriques	Addition / soustraction
98.30	R	Pensions alimentaires perçues par l'enfant majeur	+
13.10	R	Pensions alimentaires, contributions d'entretien perçues	+

### **Rubrique 04 : Bénéfice net (R)**

Rubriques fiscales concernées :

N° des rubriques	Type	Libellé des rubriques	Addition / soustraction
12.01	R	Bénéfice net	+
12.18	R	Déduction pour participations qualifiées commerciales (contribuable, conjoint)	+
12.98	R	Part prévoyance du bénéfice de liquidation (contribuable, conjoint)	+
12.99	R	Solde du bénéfice de liquidation (contribuable, conjoint)	+

### **Rubrique 05 : Allocations familiales (R)**

Rubriques fiscales concernées :

N° des rubriques	Type	Libellé des rubriques	Addition / soustraction
16.63	R	Allocations familiales (y c. allocations de naissance)	+

### **Rubrique 06 : Rendement de la fortune (R)**

Rubriques fiscales concernées :

N° des rubriques	Type	Libellé des rubriques	Addition / soustraction
14.20	R	Revenu mobilier soumis à l'IA contribuable	+
24.20	R	Revenu mobilier soumis à l'IA conjoint	+
34.20	R	Revenu mobilier soumis à l'IA enfant(s)	+
14.30	R	Revenu mobilier non soumis à l'IA contribuable	+
24.30	R	Revenu mobilier non soumis à l'IA conjoint	+
34.30	R	Revenu mobilier non soumis à l'IA enfant(s)	+
16.50	R	Successions non partagées	+
15.10	R	Immeubles occupés par le propriétaire	+
15.13	R	Subvention immeubles	+
15.20	R	Immeubles locatifs ou loués	+
15.30	R	Immeubles commerciaux, industriels	+
15.40	R	Immeubles épargne logement PPE	+
15.43	R	Subvention épargne logement PPE	+
15.50	R	Immeubles HLM	+
15.00	R	Total revenus bruts immobiliers	+
16.66	R	Autres rendements de fortune	+
16.10	R	Produit de sous-location	+
16.15	R	Produit de sous-location SI	+
56.10	R	Titres déjà comptabilisés	-
58.01	R	Frais immobiliers reportés	-

58.10	R	Charges et frais d'entretien d'immeuble Occ/Loc/Com	-
58.12	R	Charges et frais d'entr.d'imm. Occ/Loc/Com non annualisables	-
58.22	R	Charges et frais d'entr.d'imm. Occ/Loc/Com non annualisables	-
58.20	R	Charges et frais d'entretien d'immeuble PPE/Hlm	-
58.00	R	Charges et frais d'entretien d'immeuble	-

### **Rubrique 07 : Autres revenus (R)**

Rubriques fiscales concernées :

<b>N° des rubriques</b>	<b>Type</b>	<b>Libellé des rubriques</b>	<b>Addition / soustraction</b>
16.64	R	Autres revenus	+
98.96	R	Gain de loterie ou de casino exonéré au sens de la loi fédérale sur les jeux d'argent (LJar)	+
98.98	R	Gains de loterie exonérés au sens de la LJar	+
98.70	R	Versements à titre de réparation du tort moral (la rubrique peut contenir des versements uniques ou périodiques)	+
98.50	R	Prestations de l'assurance-militaire (Solde du service militaire et indemnité de fonction de la PC)	+
98.60	R	Prestation de l'assurance-militaire exonérées	+
98.41	R	Autres prestations sociales publiques (Ville de Genève, autres communes, etc...)	+
98.10	R	Versements provenant d'assurances de capitaux privées susceptibles de rachat, du 2 <sup>e</sup> ou 3 <sup>e</sup> pilier A	+
98.12	R	Capitaux du 2 <sup>e</sup> ou 3 <sup>e</sup> pilier A imposés au 1/5 <sup>e</sup> du barème	+
98.15	R	Autres indemnités en capital imposées au 1/5 <sup>e</sup> du barème	+
98.75	R	Indemnité en capital	+
98.97	R	Autres revenus exonérés	+

### **Rubrique 08 : Déductions liées à l'acquisition du revenu (DR)**

Rubriques fiscales concernées :

<b>N° des rubriques</b>	<b>Type</b>	<b>Libellé des rubriques</b>	<b>Addition / soustraction</b>
31.10	DR	AVS, AI, APG, AC, AANP, Ass. mat. salariés contribuable	+
41.10	DR	AVS, AI, APG, AC, AANP, Ass. mat. salariés conjoint	+
59.60	DR	Cotisations AVS des personnes sans activité lucrative	+
59.70	DR	Déductions sur gains accessoires	+
31.12	DR	Cotisations LPP (prévoyance 2e pilier) salariés contribuable	+
41.12	DR	Cotisations LPP (prévoyance 2e pilier) salariés conjoint	+
32.10	DR	Cotisations AVS, AI, APG, chômage, AANP, assurance maternité pour les indépendants	+
32.11	DR	Cotisations complémentaires AVS/AI/APG	+
32.12	DR	Cotisations LPP (prévoyance 2e pilier) indépendants	+
59.65	R	Maintien de la prévoyance 2ème pilier - Cotisation	+

### **Rubrique 09 : Frais professionnels (DR)**

Rubriques fiscales concernées :

N° des rubriques	Type	Libellé des rubriques	Addition / soustraction
31.50	DR	Déduction forfaitaire frais professionnels contribuable	+
41.50	DR	Déduction forfaitaire frais professionnels conjoint	+
31.60	DR	Déduction pour frais professionnels effectifs (repas) contribuable	+
41.60	DR	Déduction pour frais professionnels effectifs (repas) conjoint	+
59.50	DR	Déduction pour frais de perfectionnement, de reconversion ou de réinsertion	+
31.70	DR	Déductions pour frais prof. effectifs (déplacements) contribuable	+
41.70	DR	Déductions pour frais prof. effectifs (déplacements) conjoint	+
31.63	DR	Déduction pour frais professionnels (autres frais)	+
41.63	DR	Déduction pour frais professionnels (autres frais)	+
32.60	DR	Déductions pour frais prof. (autres frais) indépendants	+
57.10	DR	Pertes commerciales	+

### **Rubrique 10 : Pensions alimentaires versées (DR)**

Rubriques fiscales concernées :

N° des rubriques	Type	Libellé des rubriques	Addition / soustraction
53.10	DR	Pensions, contributions d'entretien versées (pour enfants, mineurs et ex-conjoint)	+

### **Rubrique 11 : Frais médicaux (DR)**

Rubriques fiscales concernées :

N° des rubriques	Type	Libellé des rubriques	Addition / soustraction
71.00	DR	Frais médicaux	+

Les frais médicaux et dentaires à charge (rubrique RDU n° 10) sont pris en compte pour la part qui dépasse 5 % du revenu net.

Dans le détail, un premier revenu net (revenu - déductions sur le revenu hors frais médicaux) est calculé, donc sans tenir compte des frais médicaux déclarés. Ensuite, les 0.5 % de ce montant sont ajoutés aux frais médicaux. Enfin, on calcule le montant des "nouveaux" frais médicaux (avec ajout des 0.5 %) qui dépasse 5 % de ce revenu. Ce dernier est ensuite intégré aux déductions sur le revenu.

Exemple :

- Revenu de 52'000 F
- Déductions sur le revenu (hors frais médicaux) de 2'000 F
- Frais médicaux déclarés de 3'500 F

Le premier revenu net est de 52'000 F - 2'000 F = 50'000 F.

Les 0.5 % de ce revenu net s'élèvent à 250 F.

Les "nouveaux" frais médicaux s'élèvent donc à 3'500 F + 250 F = 3'750 F.

Les 5 % de ce revenu net s'élèvent à 2'500 F.

Le montant RDU retenu pour les frais médicaux est de 3'750 F - 2'500 F = 1'250 F.

### **Rubrique 12 : Frais de garde effectifs (DR)**

Rubriques fiscales concernées :

N° des rubriques	Type	Libellé des rubriques	Addition / soustraction
59.10	DR	Frais de garde effectifs des enfants	+

### **Rubrique 13 : Frais liés à un handicap (DR)**

Rubriques fiscales concernées :

N° des rubriques	Type	Libellé des rubriques	Addition / soustraction
59.40	DR	Frais liés à un handicap	+

### **Rubrique 14 : Autres déductions (DR)**

Rubriques fiscales concernées :

N° des rubriques	Type	Libellé des rubriques	Addition / soustraction
32.70	DR	Valeur locative agricole	+
52.22	DR	Assurance-accidents	+

### **Rubrique 15 : Fortune mobilière (F)**

Rubriques fiscales concernées :

N° des rubriques	Type	Libellé des rubriques	Addition / soustraction
14.10	F	Fortune brute mobilière (titres, créances, etc..) contribuable	+
24.10	F	Fortune brute mobilière (titres, créances, etc.) conjoint	+
34.10	F	Fortune brute mobilière (titres, créances, etc.) enfant(s)	+
16.40	F	Argent comptant, métaux précieux, motos, autos, bateaux, etc.	+
13.50	F	Rentes viagères capitalisées	+
16.70	F	Valeur de rachat des assurances-vie et vieillesse	+
56.10	F	Titres déjà comptabilisés	-

### **Rubrique 16 : Fortune immobilière (F)**

Rubriques fiscales concernées :

N° des rubriques	Type	Libellé des rubriques	Addition / soustraction
15.10	F	Immeubles dans canton et hors canton (imm. occupés par le propriétaire)	+
15.20	F	Immeubles dans canton et hors canton (immeubles locatifs ou loués)	+
15.30	F	Immeubles dans canton et hors canton (imm. commerciaux, industriels)	+
15.40	F	Immeubles dans canton et hors canton (imm. épargne logement PPE)	+
15.50	F	Immeubles dans canton et hors canton (immeubles HLM)	+
15.00	F	Immeubles dans canton et hors canton	



### **Rubrique 17 : Fortune commerciale (F)**

Rubriques fiscales concernées :

<b>N° des rubriques</b>	<b>Type</b>	<b>Libellé des rubriques</b>	<b>Addition / soustraction</b>
12.50	F	Actifs commerciaux bruts	+
12.51	F	Actifs commerciaux nets	+
12.80	F	Fonds propres exonérés	+
12.70	F	Fonds propres engagés dans une société en nom collectif ou en commandite	+

### **Rubrique 18 : Autre fortune (F)**

Rubriques fiscales concernées :

<b>N° des rubriques</b>	<b>Type</b>	<b>Libellé des rubriques</b>	<b>Addition / soustraction</b>
16.62	F	Autre fortune	+
16.66	F	Autre rendement de fortune	+
16.50	F	Successions non partagées	+

### **Rubrique 19 : Dettes (DF)**

Rubriques fiscales concernées :

<b>N° des rubriques</b>	<b>Type</b>	<b>Libellé des rubriques</b>	<b>Addition / soustraction</b>
55.10	DF	Dettes chirographaires	+
55.20	DF	Dettes hypothécaires	+
55.30	DF	Dettes épargne logement PPE	+
55.40	DF	Dettes HLM	+

### **Rubrique 20 : Passifs commerciaux (DF)**

Rubriques fiscales concernées :

<b>N° des rubriques</b>	<b>Type</b>	<b>Libellé des rubriques</b>	<b>Addition / soustraction</b>
57.50	DF	Passifs commerciaux	+
57.51	DF	Découvert commercial dans une société en nom collectif ou en commandite	+

**Exemple :**

N° rubrique	Catégorie	Addition / soustraction	Montant
1	Revenu	+	50'000
2	Revenu	+	0
3	Revenu	+	12'000
4	Revenu	+	0
5	Revenu	+	3'600
6	Revenu	+	0
7	Revenu	+	0
<b>Sous-total revenu</b>			<b>65'600</b>
8	Déductions sur le revenu	-	500
9	Déductions sur le revenu	-	0
10	Déductions sur le revenu	-	1'200
11	Déductions sur le revenu	-	4'750
12	Déductions sur le revenu	-	0
13	Déductions sur le revenu	-	0
14	Déductions sur le revenu	-	0
<b>Sous-total déductions sur le revenu</b>			<b>6'450</b>
15	Fortune	+	0
16	Fortune	+	0
17	Fortune	+	0
18	Fortune	+	10'000
<b>Sous-total fortune</b>			<b>10'000</b>
19	Déductions sur la fortune	-	3'000
20	Déductions sur la fortune	-	0
<b>Sous-total déduction sur la fortune</b>			<b>3'000</b>
<b>1/15e de la fortune nette</b>			<b>467</b>

$$\begin{aligned} \text{RDU socle} &= 50'000 + 12'000 + 3'600 - 500 - 1'200 - 4'750 + 1/15 \times (10'000 - 3'000) \\ &= 65'600 - 6'450 + 467 \\ &= 59'617 \end{aligned}$$

Le RDU socle est de 59'617 F.

## **RDU TOTAL**

Au RDU socle sont ajoutées l'ensemble des prestations. Il s'agit du RDU tarifaire (utilisable par les services délivrant des prestations tarifaires). La formule est la suivante :

**RDU total = RDU socle + toutes les prestations de l'année**

Exemple :

- Un RDU socle de 59'617 F.
- Des subsides de 1'200 F.
- Pas d'avances.
- Des allocations logement de 4'800 F.
- Pas de subvention HM.
- Pas de PC AVS/AI.

Le RDU total se calcule selon la formule suivante :

$RDU\ total = 59'617 + 1'200 + 4'800 = 65'617$

